

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 173 (2004)<sup>1</sup> sur les enjeux de la démocratie locale en Europe du Sud-Est

Le Congrès,

1. Tenant compte des travaux menés au sein du Conseil de l'Europe, et en particulier:

*a.* la Recommandation 112 (2002) du Congrès sur les Forums des villes et régions de l'Europe du Sud-Est;

*b.* la Recommandation 132 (2003) du Congrès sur la propriété municipale à la lumière des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale;

*c.* la Déclaration politique de Chişinău sur la coopération transfrontalière et interterritoriale entre Etats dans l'Europe du Sud-Est (novembre 2003);

*d.* le Code de conduite européen relatif à l'intégrité des élus locaux et régionaux;

*e.* les rapports sur la démocratie locale et régionale établis par le Congrès;

*f.* les déclarations adoptées lors des Forums des villes et régions de l'Europe du Sud-Est;

*g.* le rapport élaboré par la Mission de décentralisation du Conseil de l'Europe au Kosovo;

*h.* les conseils politiques et juridiques donnés par le Conseil de l'Europe au sujet des projets de textes législatifs consacrés à la démocratie locale en Europe du Sud-Est;

*i.* les activités du Groupe de travail ad hoc des élus locaux et régionaux du Sud-Est de l'Europe (GT-SEE), et le rapport sur les défis pour la démocratie locale en Europe du Sud-Est, élaboré par M. Sofianski;

2. Tenant compte des actions menées dans le cadre d'autres structures internationales, notamment l'Union européenne, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, et les sommets des chefs d'Etat et de gouvernement du Processus de coopération en l'Europe du Sud-Est (SEECF);

3. Reconnaisant que la Charte européenne de l'autonomie locale a été ratifiée par la majorité des pays d'Europe du Sud-Est, et que la plupart des pays de la région ont récemment élaboré de nouveaux textes législatifs, ou modifié les textes en vigueur, dans le domaine des pouvoirs locaux et régionaux, en vue de les rendre conformes à la Charte;

4. Constatant qu'une coopération étendue a été établie entre le Conseil de l'Europe, en particulier le Congrès, et les autorités compétentes des pays d'Europe du Sud-Est;

5. Convaincu que les pays d'Europe du Sud-Est sont conscients de la nécessité de renforcer l'autonomie locale et que les réformes sont en bonne voie;

6. Gardant à l'esprit que certains pays proches de l'Europe du Sud-Est entreront prochainement dans l'Union européenne et que d'autres sont engagés dans le processus d'adhésion;

7. Tenant compte de l'action remarquable menée par les agences de la démocratie locale, lesquelles, grâce aux partenariats entre collectivités locales et régionales européennes et organisations non gouvernementales, favorisent le développement de la coopération transfrontalière et le renforcement de la société civile et de la stabilité démocratique; tenant compte aussi des projets mis en œuvre par le Réseau des associations de collectivités locales d'Europe du Sud-Est (Nalas-SEE), dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, avec le soutien financier et technique du Gouvernement suisse et l'Initiative de gouvernement local de l'Open Society Institute,

8. Invite les pouvoirs locaux des pays d'Europe du Sud-Est:

*a.* à contribuer à modifier le cadre juridique et à mettre à jour leur législation nationale, en vue de respecter les dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale;

*b.* à poursuivre la réforme de l'administration publique au niveau local;

*c.* à gérer leurs collectivités de manière responsable, transparente, et à la fois efficace et économe, en tenant compte des attentes des citoyens;

*d.* à instaurer des stratégies cohérentes définissant les grandes priorités au niveau local;

*e.* à promouvoir la bonne gouvernance et à combattre la corruption au niveau local, en améliorant la transparence et la responsabilisation dans les organes des autorités locales;

*f.* à concevoir, mettre en œuvre et financer leurs activités sur la base de leur budget et de leurs ressources financières propres;

*g.* à adopter des lignes directrices permettant de régler les questions liées à la propriété municipale;

*h.* à assumer pleinement la responsabilité de leurs actes;

*i.* à renforcer l'obligation de rendre des comptes;

*j.* à encourager la participation des citoyens à la prise de décisions au niveau local;

*k.* à établir des stratégies de formation continue du personnel au niveau local;

*l.* à envisager de créer des associations de collectivités locales et d'adhérer à des organisations internationales;

*m.* à coopérer avec des collectivités locales d'autres régions et d'autres pays;

*n.* à favoriser le renforcement des liens et la coopération entre les communes ainsi que la coopération transfrontalière;

*o.* à garantir, au niveau local, la liberté d'expression, la protection des sources, l'accès à l'information et le pluralisme des médias, et à lutter contre l'exercice irresponsable du journalisme.

---

1. Discussion par le Congrès et adoption le 27 mai 2004, 3<sup>e</sup> séance (voir document CG (11) 7, projet de résolution présenté par S. Sofianski (Bulgarie, L, PPE/DC), rapporteur).